



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	10
Absents	26
Total des votes	49

7.10

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M. AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISIEEN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, M. CANTELOUP, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISIEEN, M. BAPTIST, M. RABEL, M. FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSART, MME VANBESIEEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0105_2025 Protocole transactionnel avec la société JPV Bâtiment titulaire du lot 7 du marché public de travaux de construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire

La Communauté de communes a programmé une opération de travaux de construction d'un pôle santé sur la commune de Pont Audemer. Cette opération est réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans cette perspective, la Communauté de communes a attribué, le 22 janvier 2020 une mission de maîtrise d'œuvre au groupement EN ACT ARCHITECTURE (mandataire) – C3EC – ESGCB – TECHNIC CONSULT – VIAMAP – AGIRACOUSTIQUE et ce, pour un forfait initial de rémunération de 172 632,58 euros HT à l'échelle de l'ensemble de la mission. Il s'agissait d'une mission dite « de base » au sens des dispositions des articles R. 2431-4 et suivants du Code de la commande publique.

La mission de maîtrise d'œuvre était augmentée des éléments de mission complémentaires suivants :

- Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux ;
- Coordination des systèmes de sécurité incendie ;

Le maître d'œuvre avait donc à sa charge la conception des ouvrages ainsi que le suivi des travaux de réalisation et de construction de ces derniers pour le compte du maître d'ouvrage.

Sur la base des études de conception réalisées par la maîtrise d'œuvre, la Communauté de communes a

attribué un marché public de travaux de construction du bâtiment. Ce marché public faisait l’objet d’une décomposition en lots au sens des dispositions des articles L. 2113-10 et 11 du Code de la commande publique et ce, selon la répartition suivante :

Lots	Désignation
01	Fondations profondes
02	Gros œuvre
03	Charpente et murs à ossature - Bardages
04	Etanchéité
05	Menuiseries extérieures aluminium
06	Métallerie
07	Menuiseries intérieures - Plâtrerie - Plafonds suspendus
08	Plomberie - Chauffage - Ventilation
09	Electricité
10	Carrelages - Faïences
11	Peinture
12	Sols souples
13	VRD – Espaces verts - Clôtures

Le lot n°7 du marché public de travaux a été conclu le 19 mai 2021 par le Président de la Communauté de communes avec la société JPV Bâtiment (ci-après la société) pour un montant global de 349 802,50 euros HT porté par avenant à 353 419,11 euros HT.

Il est précisé que le marché renvoie aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux dans sa version approuvée par les dispositions de l’arrêté ministériel du 8 septembre 2009 modifié publié au JORF du 1er octobre 2009 (ci-après CCAG-Travaux).

Les travaux du lot n°7 ont été réceptionnés le 30 juin 2022 avec une date d’achèvement des travaux, le 17 juin 2022. L’annexe n°1 du formulaire EXE6 fait apparaître à la fois des réserves pour travaux non faits et des réserves pour travaux mal faits. Les opérations préalables à la levée des réserves se sont déroulées en présence de l’entreprise le 15 mai 2023. Les réserves ont été levées par le maître d’ouvrage sur proposition du maître d’œuvre le 28 mai 2024. La décision de levée des réserves fait apparaître une réfaction de 354,26 euros HT :

Cette réfaction a été acceptée par le dirigeant de la société. La société a établi son projet de décompte final le 20 avril 2023. Ce dernier a été transmis par le biais de la plateforme chorus à la Communauté de communes Terres d’Auge, située dans le département du Calvados par la maîtrise d’œuvre. Le projet de décompte final n’a donc pas été reçu par la Communauté de communes.

Faute d’avoir obtenu le règlement du solde de 8 482,06 euros TTC, la société a mis en demeure le maître d’ouvrage d’y procéder par des courriers successifs, son conseil procédant à l’ultime mise en demeure et indiquant avoir été autorisé par sa cliente à saisir la juridiction administrative.

En parallèle de ces démarches, la maîtrise d’œuvre avait procédé à l’instruction du projet de décompte général, contresigné par le maître d’ouvrage le 10 juin 2024. Ce décompte fait apparaître un reste à payer de 8 056,94 euros TTC à la société. A ce jour, cette somme n’a pas été versée par la Communauté de communes. Après plusieurs relances, la société a saisi le Tribunal administratif de Rouen d’une requête en référé provision, sur le fondement des dispositions des articles R. 541-1 et suivants du Code de justice administrative au mois d’avril 2025, cette requête est actuellement en cours d’instruction.

Les parties ont décidé de se rapprocher pour tenter de régler le litige qui les oppose de manière amiable compte tenu du faible écart entre leurs prétentions respectives (rappelé SUPRA).

Elles sont, dans cette perspective, tombées d'accord, sur le protocole dont la version non signée est annexé au présent projet de délibération.

Afin de matérialiser l'accord auquel les parties sont parvenues, il y a donc lieu de transiger sur la base du projet de protocole joint. Dans la mesure où le Conseil communautaire n'a pas autorisé le Président à transiger en son nom, il y a donc lieu d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour, aux fins d'abord de recueillir l'approbation de l'assemblée sur les termes du document joint et d'autoriser le Président à le signer.

Il y a donc lieu pour le conseil communautaire de :

- Se prononcer sur les termes du projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération,
- Autoriser le Président à le signer ainsi qu'à prendre toute décision concernant ce dossier ;

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 5211-9 et 10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil notamment,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de protocole transactionnel à établir avec la société JPV Bâtiment joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'opportunité de régler de manière définitive le litige par la voie amiable et d'éviter ainsi un contentieux dont l'issue s'avère par nature incertaine ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

• **DÉCIDE**

Article 1 :

Les termes du projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 :

Le Président est autorisé à le signer ainsi qu'à prendre toute décision concernant l'exécution de ce dossier. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe « Pole santé libéral ambulatoire » de la Communauté de communes,

Article 3 :

La présente délibération sera transmise :

Au Préfet de l'Eure, au titre du contrôle de légalité ;

Au représentant légal de la société JPV Bâtiment ;

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL